

INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES
Commune de Yverdon-les-Bains
C O N S E I L communal
18 juin 2011, 16h

Mesdames et Messieurs,

Je déclare ouverte la cérémonie d'installation du nouveau Conseil communal et de la municipalité d'Yverdon-les-Bains et c'est avec plaisir que je vous salue très cordialement toutes et tous.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Etablissement d'une liste de présence (registre signé)
2. Assermentation du Conseil communal
3. Assermentation de la Municipalité
4. Election du Président du Conseil communal
5. Election du Secrétaire du Conseil communal

Ce sera ensuite au Président élu de passer aux opérations suivantes, en particulier la nomination du vice-président, de deux scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants.

Par arrêté du 15 septembre 2010, le Conseil d'Etat a convoqué les assemblées de communes pour le renouvellement des autorités communales pour la législature 2011-2016.

Conformément aux articles 8 à 12 dudit arrêté et des articles 6 à 8 de loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le rôle des électeurs, soit registre civique, a été mis à jour, puis déposé avant la réunion du corps électoral au Greffe municipal, où chaque citoyen a pu en prendre connaissance et présenter des réclamations.

Je rappelle que les articles 117 à 119 de la LEDP prévoient que:

Art. 117. al1 «Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat d'une élection ou d'une votation, ainsi qu'aux demandes d'initiative et de référendum, peut faire l'objet d'un recours. Le recours est adressé au Préfet si le recours a trait à un scrutin communal.»

Art. 118 al.1 «Tout électeur peut déposer un recours relatif à une votation ou à une élection.»

Art. 119, al.1 «Le recours (prévu à l'article 117) doit être déposé dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du résultat ou de la notification de l'acte mis en cause,»

Je déclare qu'un recours a été déposé dans le délai légal que ce recours a été traité conformément aux dispositions légales en vigueur, que le rapport résultant de ce traitement a conduit le recourant à retirer son recours. Par conséquent, il peut être procédé à l'installation de votre Conseil communal et de votre Municipalité.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal

Je vais procéder à l'installation du Conseil communal formé des citoyennes et citoyens d'Yverdon-les-Bains ici présents qui remplissent les obligations légales et dont la liste a été dressée à l'entrée de la salle.

Je vais vous donner lecture de la promesse légale. Après cette lecture, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera les mots :

"Je le promets"

L'assemblée est priée de se lever.

"Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude. les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer"

Appel nominal et solennisation de la promesse légale (sur la base de la liste dressée à l'entrée). N'ont pas été assermenté-e-s en raison de leur absence les conseillères Fabienne Brunner, Silvia Giorgiatti Sutterlet et les conseillers Pascal Gafner, Quentin Richard, Thierry Vuagniaux.

Est-ce qu'une conseillère ou un conseiller n'aurait pas été appelé ? Tel n'est pas le cas.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, Je prends acte de votre promesse.

Au nom du Conseil d'Etat, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal de la commune d'Yverdon-les-Bains pour la prochaine législature du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016.

J'invite Mesdames et Messieurs les Membres de la Municipalité à s'avancer.

L'article 48, lettre a) de la Loi sur les communes du 28 février 1956 prescrit ce qui suit:

Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

Les conjoints, les parents alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

Une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1000 habitants.

Monsieur le Syndic,

Pouvez-vous me donner l'assurance que Mesdames et Messieurs les nouveaux municipaux ne sont pas atteints par cette incompatibilité, de même qu'ils n'ont aucun lien prohibé par la loi avec le secrétaire ou le boursier ?

Réponse : «oui M. le Préfet».

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je vais procéder à votre installation et vous donner lecture de la promesse légale. Après cette lecture, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera les mots :

"Je le promets"

"Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées."

Appel de chacun des municipaux par son nom et prénom

(Réponse : «Je le promets»)

BURKHARD Marc-André «Je le promets»
CAPT Gloria «Je le promets»
CARRARD Jean-Daniel «Je le promets»
RUCHET Jean-Claude «Je le promets»
SAUGY Nathalie «Je le promets»
SAVARY Marianne «Je le promets»
VON SIEBENTHAL Daniel, syndic «Je le promets»'

Au nom du Gouvernement, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés comme Syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016.

Je prie l'assemblée de s'asseoir.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal,

L'article 89 de la Loi sur les communes dit qu'après la prestation du serment par les membres du Conseil communal, ce corps procède, sous la présidence du Préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire qui entrent immédiatement en fonction".

Le Conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.

Je prie Mme Sylvie Lacoste, secrétaire municipale, de bien vouloir fonctionner en qualité de secrétaire provisoire et Messieurs Raphaël Franzi et Piero Sutterlet de bien vouloir fonctionner en qualité de scrutateurs. Les personnes désignées sont priées de prendre place au bureau.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 12 de la loi sur les communes,

Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou allié en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

Je rappelle également qu'aux termes de l'article 11 de la Loi sur les communes : «Le président, le ou les vice-présidents, et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret, les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au 1^{er} tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide».

J'attends une ou des propositions pour l'élection du président.

M. Eric Gentizon (PLRY) annonce la candidature de Mme Valérie Jaggi-Wepf. La candidature est soutenue par le Parti socialiste, Les Verts, l'UDC, l'UDF et les Verts Libéraux.

Y a-t-il d'autres propositions ? Non

Ce n'est pas le cas. Les présentations sont closes.

Je prie les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.
Le scrutin est ouvert.

MM. les scrutateurs, veuillez récolter les bulletins.

Chacun a-t-il voté ?
Le scrutin est clos.
Nous attendons les résultats du vote.

Proclamation des résultats :
Bulletins délivrés: 95
Bulletins rentrés: 95
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Bulletins valables : 95
Majorité absolue : 48

Est élue présidente du Conseil communal Mme Valérie Jaggi-Wepf par 94 voix.

Voix éparses : 1 voix.

Mme Valérie Jaggi-Wepf, je vous félicite pour votre belle élection et je formule mes vœux les meilleurs pour une heureuse présidence.

Nous passons à l'élection du/de la secrétaire du Conseil communal :

Je rappelle à ce propos qu'aux termes de l'article 12 de la loi sur les communes : «Le secrétaire municipal peut être élu secrétaire du Conseil communal. Le secrétaire du Conseil communal ne peut être parent ou allié en ligne directe ascendante ou descendante ou frère du président».

J'attends une ou des propositions : Mme Christine Morléo.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Les présentations sont closes.

Je prie les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Le scrutin est ouvert.

MM. les scrutateurs, veuillez récolter les bulletins.

Chacun a-t-il voté ?

Le scrutin est clos.

Nous attendons les résultats du vote.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés : 95

Bulletins rentrés : 94

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 94

Majorité absolue : 48

1 voix éparses.

Est élue Mme Christine Morléo par 92 voix, que je félicite pour son élection et lui souhaite une heureuse législature 2011 - 2016.

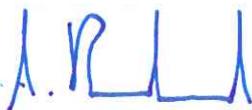
Mesdames, Messieurs,

Les attributions qui me sont conférées par la loi sont terminées.

Je déclare les autorités de la commune d'Yverdon-les-Bains régulièrement installées pour la nouvelle législature, soit du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016.

Conseil communal d'Yverdon-les-Bains

Le Préfet

A blue ink signature consisting of the letters 'A.P.L.L.' in a stylized, blocky font.

La Secrétaire

A blue ink signature in a cursive script, appearing to read 'Lu W. L.'.

